



AMÉNAGEMENT & VOIRIE

## Révision des périmètres des sites patrimoniaux de Limoges Métropole

Limoges Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme, mène une étude de révision des périmètres des Sites patrimoniaux remarquables en collaboration avec les communes de Limoges et Feytiat et en partenariat avec les services de l'État (Direction régionale des affaires culturelles, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne).

Publié le 14 Mars 2025

Limoges Métropole qui compte deux **Sites patrimoniaux remarquables - SPR\*** ([https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et-voirie-nos-missions/sites-patrimoniaux-remarquables?no\\_cache=1#c5977](https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et-voirie-nos-missions/sites-patrimoniaux-remarquables?no_cache=1#c5977)), à Limoges et à Feytiat, a voté la révision des périmètres des SPR (anciennement ZPPAUP) par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, et approuvé la composition de sa commission locale, constituée de 15 membres.

Le projet de révision des SPR est en phase de diagnostic jusqu'à juin 2025 : contribuez au projet !

> [mediation-spr@limoges-metropole.fr](mailto:mediation-spr@limoges-metropole.fr)

## La démarche de révision

La démarche actuelle de révision des deux **Sites patrimoniaux remarquables** consiste à redéfinir leurs périmètres. Il s'agit de définir l'emprise de ces protections en intégrant les objets patrimoniaux incontournables de Limoges et Feytiat et de conserver un **périmètre unique, continu et cohérent** pour chaque commune. L'étude de la révision des périmètres des SPR se déroule de la fin de l'année 2024 au printemps 2027.

## Les différentes phases du projet

- > **Étape 1 - Diagnostic, de novembre 2024 à juin 2025** : une commission locale des SPR est programmée en juin 2025 afin de valider cette première phase. L'étude sera ensuite suspendue pendant la période préélectorale (fin 2025 - début 2026).
- > **Étape 2 - Synthèse, proposition et orientation en fin d'année 2026 pour une durée prévisionnelle de 4 mois** : une nouvelle commission locale des SPR est prévue pour validation de cette deuxième phase.
- > **Étape 3 - Restitution étude et validation en 2027** : visite avec l'inspectrice des SPR et passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour un arrêté par le du ministère de la Culture sur la modification du périmètre des SPR.

## L'outil de gestion

Lorsque le nouveau périmètre sera défini par arrêté du ministre de la Culture, une seconde étude sera lancée afin de définir l'outil de gestion adapté :

- > soit un Plan de sauvegarde et de mise en valeur -PSMV,
- > soit un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - PVAP.

## La participation

Une adresse mail dédiée, [mediation-spr@limoges-metropole.fr](mailto:mediation-spr@limoges-metropole.fr) reste active en tant qu'outil de médiation et de participation citoyenne.

- > le projet de révision des SPR est en phase de diagnostic jusqu'à juin 2025 : participez d'ores et déjà à la phase de diagnostic !

Pour tout renseignement ou toute demande concernant les *Sites patrimoniaux remarquables* de Limoges ou de Feytiat, vous pouvez écrire à la Direction de l'aménagement durable du territoire, service planification.



La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a transformé les dispositifs patrimoniaux existants comme les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagère (ZPPAUP) de Limoges et Feytiat en Sites de Patrimoine Remarquable (SPR).

